

SEANCE du : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAULTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

☞☞☞

Autorisation de signature d'actes devant être annexés à des titres de propriété

La commune établit diverses conventions de servitude pour la défense extérieure contre l'incendie avec différents propriétaires de parcelles sur lesquelles se situent la réserve d'eau utilisable par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, aujourd'hui, les conventions lient le propriétaire actuel et la commune. Afin que lesdites conventions deviennent pérennes, ces dernières doivent être enregistrées auprès d'un office notarial afin que ces dernières soient annexées au titre de propriété.

De manière plus générale, les actes ou arrêtés modifiant un titre de propriété ou un permis d'aménagement signés par un propriétaire devront faire l'objet d'un enregistrement auprès d'un office notarial.

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal est invité à autoriser l'enregistrement desdits actes ou arrêtés auprès d'un office notarial afin qu'en cas de vente par le propriétaire du bien, la servitude ou la modification soit annexée au titre de propriété.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'enregistrement desdits actes ou arrêtés auprès d'un office notarial afin qu'en cas de vente par le propriétaire du bien, la servitude ou la modification soit annexée au titre de propriété.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer, accomplir les démarches et signer tous les actes liés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220624-DG_DEL_2022_122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022